



Mémoire pour l'obtention du
**Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires en Santé
Publique Vétérinaire**

**Vidéo choc de L214 d'un élevage porcin
dans le Tarn :**
**La gestion de la plainte par le service
déconcentré du Tarn**

Mission réalisée du 03/04/2018 au 30/08/2018 au Service SPAE à la DDCSPP du Tarn (81)

Sous la responsabilité de Christian MULATO, chef de service SPAE à la DDCSPP du Tarn (81)

Prénom Nom Marwa ABASSI WATTEAU

Qualité Auditrice Libre

Année 2017/2018

RESUME

Dans le cadre de ma formation CEAV en Santé publique vétérinaire à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires, j'ai effectué un stage de 4 mois dans le service de Santé, Protection Animale et Environnement (SPAÉ) à la DDCSPP du Tarn. Quelques jours après le début de mon stage, une plainte à l'encontre d'un élevage porcin a été déposée par l'association de protection animale L214.

Suivant de près l'acheminement des événements qui ont succédé à cette plainte singulière, nous essayons dans ce rapport de présenter, d'une part, un croquis sur la gestion d'une crise au sein d'un service déconcentré en insistant sur l'importance des liens qui régissent avec la hiérarchie, les différents partenaires ainsi que les administrés. Nous tentons d'autre part, de s'étendre sur les conséquences non exposées d'un tel événement en abordant les effets sociaux, économiques et politiques de ce genre de plainte.

ABSTRACT

During my internship of 4 months in the Animal Protection Service in the DDCSPP of The Tarn, as part of my CEAV formation of Veterinary Public Health at the National School of Veterinary Services (ENSV), an unusual complaint concerning animal protection has been deposited by L214, a well known french animal protection association. This denunciation was against a pig farm in the department of the Tarn.

Since this complaint, a sequence of events have made a mark on the department's proceeding.

I had the opportunity to follow, closely, the events succeeding after this singular complaint. I will try to present in this report, on one hand, a summary of this crisis's management within the Tarn's decentralized service. This experience reveals the importance of relationships not only with the hierarchy, but even with different partners. I try on the other hand, to extend over the consequences none exposed of such an event by approaching the social, economic and political side effects of this kind of complaint.

REMERCIEMENT

La réalisation de ce travail a été le fruit du concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma reconnaissance.

J'adresse mes sincères remerciements à la direction de l'ENSV pour tout le soutien qui m'ont apporté tout au long de ma formation. Je désire remercier particulièrement Sylvie Mialet, Sébastien Gardon et Chantal Masse pour leur accueil et aide précieuse.

Je voudrais adresser ma gratitude à la direction de la DDCSPP du Tarn ainsi que le service de Santé et Protection Animale pour avoir accepté ma demande de stage et pour m'avoir encadré durant les 4 mois de stage. Une mention spéciale pour le chef du service Christian Mulato et l'inspecteur de la filière porcine Benoît Dornadic pour leur accompagnement précieux.

J'adresse ma gratitude à tous les intervenants et professeurs à l'ENSV qui ont partagé avec nous leurs connaissances, leurs expériences et leurs conseils.

Je remercie très spécialement Pierre-axel pour son soutien immensurable ainsi que toute la famille et amis qui étaient toujours à mes côtés.

Table des matières

INTRODUCTION

Figures

Abréviation

I-	Plainte de L214 : Déroulement des inspections et différents axes de travail.....	11
1.	Tout a commencé par une plainte atypique :.....	11
2.	Une série d'inspections :.....	13
3.	Plans d'action et axes de travail	18
II-	Les aspects non affichés de la crise :	22
1.	L214 : pas n'importe quel interlocuteur	22
2.	La place de la communication, la maîtrise des délais administratifs	24
3.	Aller au-delà du prescrit.....	27

CONCLUSION

Références bibliographiques

FIGURES

Figure 1 : La localisation de la commune de Peyrole marquée en bleu (site viamichelin.com)

Figure 2 : Des photos montrant des porcs non isolés blessés au niveau de la queue, du flanc et des oreilles (© L214 – Ethique & animaux)

Figure 3 : un groupe de photos montrant des bâtiments vétustes et un mauvais état d'hygiène (© L214 – Ethique & animaux)

Figure 4 : un groupe de photos montrant des porcs couchés sur un sol souillé et une mauvaise hygiène (© L214 – Ethique & animaux)

Figure 5 : Amélioration nette de l'état d'hygiène des bâtiments, l'état général des animaux et des paramètres d'ambiance

Figure 6 : Registre contenant un plan de lutte contre les nuisibles

Figure 7 : Amélioration nette des conditions

Figure 8 : vue d'extérieur du bâtiment 2

Figure 9 : Capture d'écran d'une fiche d'un élevage porcin dans le Tarn, montrant : la fenêtre d'équarrissage inactive, nombre de place sans indication sur le nombre réelle des animaux

Figure 10 : La médiatisation de la plainte L214

Figure 11 : Chronogramme de la gestion de la plainte

ABREVIATIONS ET SIGLES

BDNI : Base de Donnée Nationale d'Identification Bovine

DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

DEDAL : Décisionnel de l'Alimentation.

DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

L214 : L 214 Ethique & animaux. C'est une association de droit local alsacien-mosellan à but non lucratif française fondée en 2008 qui défend la cause végane et les droits des animaux.

Midiporc : Interprofession porcine Midi-Pyrénées.

Numéro Siret : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire.

EDE : Les établissements départementaux d'élevage.

OMAR : Observatoire de la mortalité des animaux de rente.

PAC : Politique Agricole Commune, mise en place à l'échelle de l'Union européenne.

PSPC : Plans de surveillance et plans de contrôle.

SI2A : Système d'information sur l'inspection en abattoir.

SIGAL : Système d'information de l'alimentation.

SPAÉ : service de Santé, Protection Animale et Environnement.

INTRODUCTION

Dans le cadre de mes études pour l'obtention du Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires, j'ai effectué à partir du 03 avril 2018 un stage de 4 mois au sein du service de Santé, Protection Animale et Environnement (SPAÉ) à la DDCSPP du Tarn, le département placé en deuxième place régionale en élevage derrière l'Aveyron.

L'équipe du service de SPAÉ, situé au 3^{ème} étage de la DDCSPP, est composé principalement d'un chef de service, vétérinaire, *Christian Mulato*, affecté au poste depuis septembre 2017, d'une adjointe au chef de service, *Hélène Racort*, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, et de 10 inspecteurs. Les principales activités du service sont réparties sur 3 volets, la santé et la protection animale, l'environnement et l'échange et l'exportation.

Faute de place dans le service, on m'a généreusement attribué un bureau individuel au 1^{er} étage, avoisinant le service de Sports, Jeunesse, et Vie Associative.

Il est à noter qu'un accueil "chaleureux" m'a été réservée dès le premier jour du stage. En effet, mardi 3 avril, une cinquantaine d'agriculteurs, et de citoyens soutenant leur démarche, ont envahi les locaux de la DDCSPP et sont monté directement au 3^{ème} étage. Ces "activistes" du collectif « Faut Pas Pucer » sont venus revendiquer le droit de l'éleveur à refuser l'identification par puçage des petits ruminants, une obligation qui date pourtant de 2005. Ils considèrent que les agents de l'administration œuvrent, tout comme l'Etat, à la déshumanisation du travail de l'éleveur et à la défiguration du sens de son métier. Les agents du services, surpris par cette invasion, se sont trouvés entraînés dans des discussions interminables, faisant face à ce groupe insistant et armé d'une argumentation intarissable. Heureusement, aucun dégât n'a été enregistré et le récit de cette visite a fait la une dans les couloirs et salles de pause de la DDCSPP. Une réunion a été organisée par la direction pour prendre les mesures nécessaires pour éviter ce genre d'intrusion dans l'avenir.

Le sujet de mon stage porte essentiellement sur la filière porcine dans le département. Cela n'empêche pas de s'intéresser aux différentes activités au sein du service. J'ai eu le plaisir de participer à plusieurs types d'inspections notamment dans des élevages porcins ou bovins au titre de la protection animale, de la conditionnalité pour les aides PAC ou dans le cadre des

ICPE. J'ai effectué également un contrôle dans un centre de rassemblement pour le renouvellement de l'agrément, des contrôles de transport d'animaux vivants à l'abattoir ou sur la route en collaboration avec les agents de la DRIAL et une inspection dans un élevage de canard et de lapin en relevant les manquements en termes de traçabilité, nécessaire pour faciliter les enquêtes épidémiologiques. Nous avons profité de ces inspections pour effectuer des échantillons d'aliments dans le cadre du PSPC¹. Le directeur de mon stage, Christian Mulato, m'a permis aussi de participer aux différentes réunions du service ainsi qu'aux formations organisées durant mon stage en particulier la première partie de la formation RESYTAL², une formation en bien-être animal dans le cadre de la formation continue des vétérinaires sanitaires présentée par Pierre Boutour (DDCSPP Ariège) et Pierre David Gras (GTV), ainsi qu'un très intéressant débat concernant les fraudes dans le milieu équin.

Quelques jours après l'intrusion du groupe d'individus protestant l'obligation du puçage des petits ruminants, un autre évènement bouleverse la quiétude du service de SPAE. Le 11 avril, la porte-parole de l'association de protection animale *L214 - Ethique & Animaux, Iris Bruyère*, s'est présentée en personne à la DDCSPP pour dénoncer les pratiques d'élevage dans une exploitation porcine à Peyrole, une commune dans le département du Tarn (Figure 1). Une "vidéo choc" mettant l'accent sur l'état du bâtiment et des animaux a été massivement diffusé le lendemain. Cette dénonciation pourrait être un évènement tout à fait ordinaire pour un service déconcentré dans un territoire dont l'économie est étroitement liée à l'agriculture et à l'élevage. Les services SPAE reçoivent régulièrement des alertes à l'égard des éleveurs pour des problèmes de maltraitance animale, de pollution ou de voisinage. Le traitement des plaintes fait partie de leur quotidien. Nonobstant, L214 n'est pas un interlocuteur ordinaire ce qui rend cette plainte un évènement marquant.

Puisque le sujet principal de mon travail s'intéresse à la filière porcine, le chef de service m'a autorisée de suivre de près ce dossier et d'accompagner toutes les actions qui ont été mises en place. En plus de ma participation aux différentes inspections qui ont été effectuées dans l'élevage concerné, j'ai été amenée à manipuler les différentes bases de données disponibles afin de recueillir les informations nécessaires, à participer à la rédaction des rapports d'inspection, à interroger les différentes personnes concernées par l'affaire et à assister aux

¹ C'est un dispositif de sécurisation sanitaire des aliments qui vise à surveiller la contamination des productions primaires animale et végétale, des denrées alimentaires d'origine animale et de l'alimentation animale.

² Un dispositif qui vise à refondre le système informatique de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Il permet de fournir en temps réel un état de la situation sanitaire dans le domaine animal, végétal et alimentaire.

réunions organisées à cet effet. Ceci m'a donnée la possibilité de décortiquer l'action publique face à ce sujet et de saisir l'ampleur d'un tel évènement.

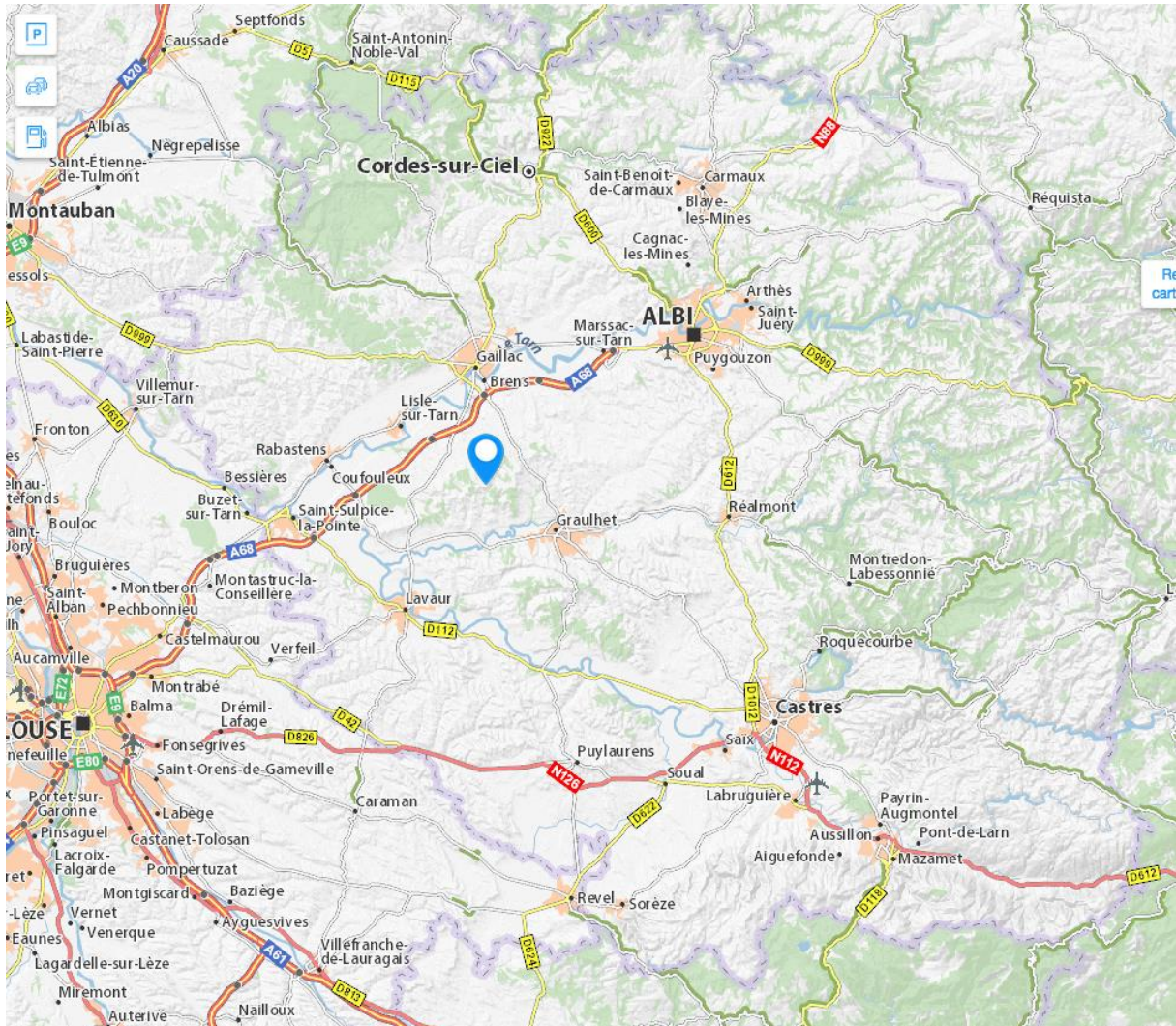


Figure 1 : La localisation de la commune de Peyrole marquée en bleu (site viamichelin.com)

Dans ce rapport de stage, une présentation des faits sera présentée, en premier temps, en essayant de présenter l'environnement global qui a accompagné cette plainte. En deuxième temps, un intérêt particulier sera porté à l'action de l'administration sur les plans 'gestionnel', juridique et relationnel sans oublier de présenter les conséquences oubliées d'une telle dénonciation.

I- Plainte de L214 : Déroulement des inspections et différents axes de travail

1. Tout a commencé par une plainte atypique :

Le 11 avril 2018, Iris Bruyère, la porte-parole de l'association de protection animale *L214-Ethique & Animaux*, se présente à la DDCSPP en fin d'après-midi pour dénoncer les mauvaises conditions dans l'élevage de *Mr Hamelle* dans la commune de *Peyrole*, situé au sud de *Gaillac* dans la vallée du Tarn. L'élevage de porc en question est une exploitation soumise à déclaration au titre des ICPE avec une capacité de 1300 porcs à l'engraissement répartis sur 3 bâtiments et est adhérent au groupement porcin *FIPSO*³. L'élevage est suivi par la vétérinaire sanitaire du groupement.

Isis Bruyère a été accueillie en premier temps par *Benoit Dornadic*, inspecteur en protection animale et chargé des exploitations porcines, qui l'a présentée en deuxième temps à son chef de service Mr Mulato et à la directrice de la DDCSPP, Mme Vidal. Elle a affirmé la présence d'une séquence vidéo tournée dans cet élevage en février 2018 montrant la situation désastreuse et alarmante des porcs et des bâtiments et a demandé au service déconcentré de procéder à la fermeture de l'élevage (voir les figures ci-dessous).

Vue la situation critique décrite par la représentante de L214, le service SPAE responsable de la protection animale dans le département, a décidé d'effectuer une inspection inopinée. Le chef de service ainsi que deux inspecteurs se sont déplacés dans l'immédiat pour relever par eux même tous les dépassements décrits.

³ Un groupe coopératif régional établi depuis 1965 dans le Sud-Ouest de la France, spécialisé dans l'élevage de porc et la transformation de viande



Figure 2 – Des photos montrant des porcs non isolés blessés au niveau de la queue, du flanc et des oreilles
(© L214 – Ethique & animaux)

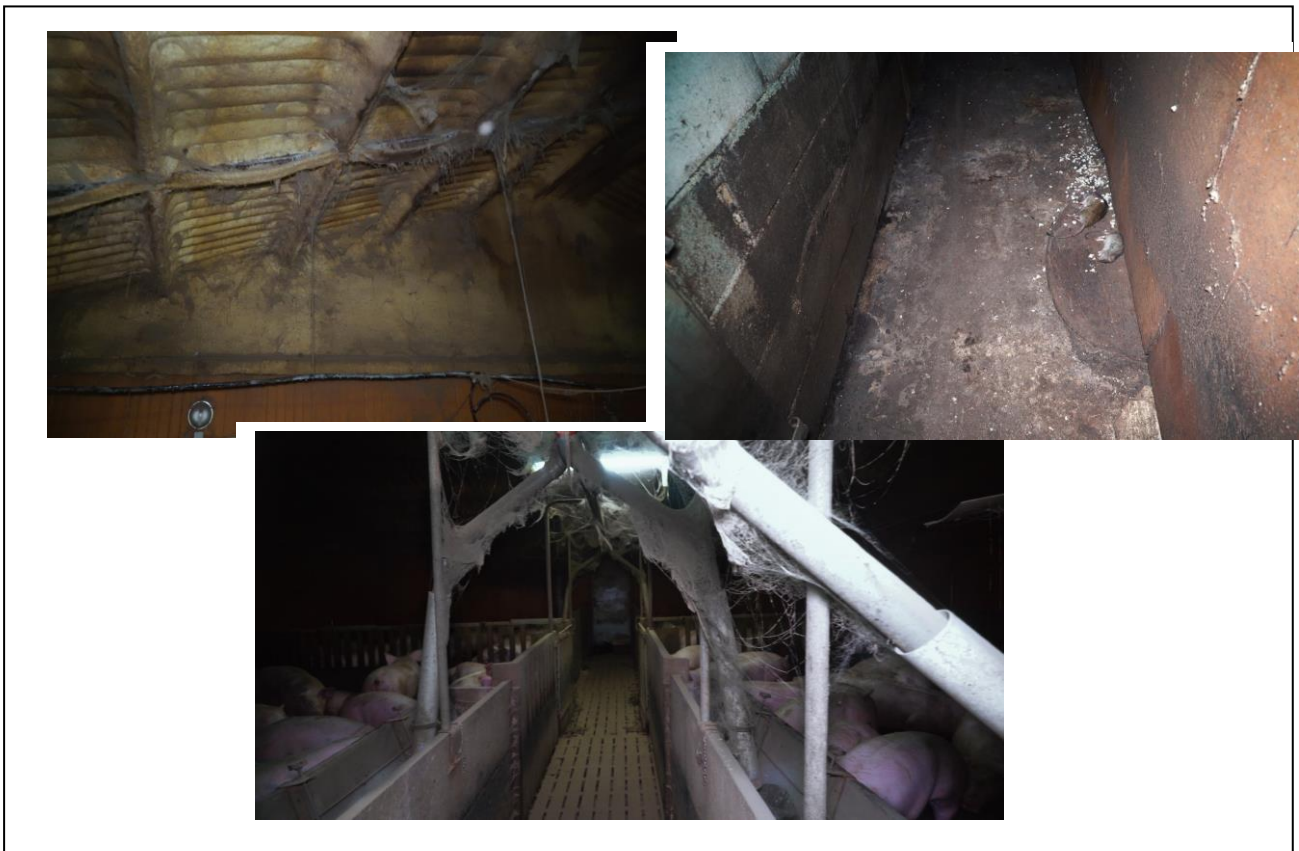


Figure 3 : un groupe de photos montrant des bâtiments vétustes et un mauvais état d'hygiène (© L214 – Ethique & animaux)



Figure 4 : un groupe de photos montrant des porcs couchés sur un sol souillé et une mauvaise hygiène (© L214 – Ethique & animaux)

2. Une série d'inspections :

Lors de ce premier contrôle, la vétérinaire de l'élevage a été présente sur place, fortuitement, ce qui a facilité la tâche aux inspecteurs de l'état en permettant d'euthanasier sans délai 11 porcs jugés en mauvais état.

Les inspecteurs qui ont participé à ce contrôle qui a duré, inhabituellement, plus de 3 heures, n'ont pas retrouvé les conditions telles que décrites par la représentante de L214. Le rapport d'inspection, validé le 13 avril, indique certes un manque d'hygiène constaté dans les deux bâtiments les plus anciens de l'exploitation ainsi que des défaillances dans les paramètres d'ambiance et l'isolement des animaux malades ou blessés. En revanche, ces manquements ne pourront, en aucun cas, justifier l'arrêt de l'activité de l'éleveur (voir photos).

Le lendemain matin, une réunion a été organisée par la direction de la DDCSPP ainsi que le service de SPAE pour discuter cette plainte et les résultats de l'inspection, permettant de présenter un projet de communiqué de presse à la préfecture du Tarn. Après avoir pris des mesures immédiates notamment en procédant à l'euthanasie des animaux en souffrance, il a été décidé de mettre en demeure l'éleveur en question de procéder à des mesures correctives, et ce en deux temps (voir tableau)⁴.

⁴ Préfet du Tarn, Communiqué de presse du 12 avril 2018, Elevage SCAE Le Fédié, commune de Peyrole.

Mesures à court terme (délai de 8 jours)	Mesures à moyen terme (délai d'un mois)
<ul style="list-style-type: none"> - Corrections des défauts de soin et d'isolement des animaux blessés ou malades ; - Correction des paramètres d'ambiance (augmentation de la luminosité, meilleure ventilation) ; - Amélioration de l'état d'hygiène des animaux ; - Mettre en place des objets manipulables dans les loges où il y'en avait pas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un plan d'amélioration des conditions sanitaires et techniques d'exploitation des trois bâtiments qui devra être validé par la DDCSPP

Tableau 1 : Les objets de la mise en demeure de l'éleveur porcin

Etant donné que l'éleveur a appelé le 17 avril pour informer le chef de service d'avoir bien reçu le courrier et qu'il a commencé déjà à appliquer les mesures nécessaires pour corriger sa situation, deux inspecteurs du service et moi-même avons pu effectuer une deuxième inspection le 26 avril 2018. Nous avons constaté que l'éleveur a mis en place un ensemble de dispositifs pour essayer de répondre aux exigences de la première mise en demeure (figure 5).



Figure 5 : Amélioration nette de l'état d'hygiène des bâtiments, l'état général des animaux et des paramètres d'ambiance



Figure 7 : Amélioration nette des conditions

La diminution de la densité animale (moins de 900 animaux pour une capacité de 1300 animaux) avait un effet considérable sur la qualité de l'air (odeurs moins fortes, températures correctes dans les loges). L'éleveur a augmenté le nombre des lampes dans les bâtiments afin de corriger le paramètre de la luminosité. Il a confectionné des objets manipulables ou jouets en bois suspendus dans les cases des cochons. En effet, ces objets manipulables ou, communément, les jouets, permettent aux animaux élevés en hors sol d'exprimer un comportement exploratoire naturel chez les porcs et d'éviter l'apparition de signes de cannibalisme dans l'élevage comme les griffures, les morsures de queues et les blessures.

La directive 2008-120-CE stipule que « les porcs doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, le bois, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux qui ne compromette pas la santé des animaux »⁵.

Ces améliorations ont permis la levée de la première mise en demeure. Mais « l'exploitant est toujours en demeure de produire, pour le 17 mai 2018, un plan d'amélioration des conditions sanitaires et techniques d'exploitation des trois bâtiments qui devra être validé par la DDCSPP »⁶.

Il est important de noter qu'à la fin de l'inspection du 26 avril, il a été demandé à l'éleveur d'envoyer un document précisant tous les points d'amélioration mis en place, ce qui démontrera que l'intéressé avait bien saisi tous les manquements relevés par les inspecteurs

⁵ Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, JO L 47 du 18.2.2009, p. 5–13.

⁶ Préfet du Tarn, Communiqué de presse du 27 avril 2018, Elevage SCAE le Fédié, commune de Peyroles

ainsi que les mesures correctives demandées. Le 14 mai, l'éleveur a adressé au chef de service de SPAE un document porté essentiellement sur :

- La lutte contre les nuisibles,
- L'amélioration de la luminosité dans les différentes salles,
- La diminution de la densité afin de mieux gérer l'état d'hygiène, l'état sanitaire des porcs ainsi que la qualité de l'air,
- La prise en charge rapide des animaux malades ou isolés et améliorer le protocole de gestion des nécroses des oreilles chez les porcs,
- L'arrêt définitif de l'activité du bâtiment 2, le plus ancien et le plus difficile à entretenir (figure 8).



Figure 8 : vue d'extérieur du bâtiment 2

Arrivant à la dernière ligne droite de cette série d'inspection, un contrôle inopiné a été décidé pour le 25 mai. Dès notre arrivée à l'exploitation, nous avons compris que notre présence n'a pas été la bienvenue. L'éleveur, compréhensif et avenant d'habitude, a été désenchanté de cette visite inattendue susceptible de réfréner sa journée de travail en cette période de moisson tant attendue après les longs épisodes de pluie.

Les avis après cette inspection ont été mitigés. Les inspecteurs pensaient pouvoir lever complètement la deuxième mise en demeure et réfléchir sur l'avenir de l'élevage. Pourtant, quelques éléments ont rendu la décision plus difficile. L'éleveur s'est obstiné à ne pas remplacer les 3 néons qui ne marchaient pas. Cette ténacité traduisait en effet une situation plus complexe qu'on ne le pensait.

3. Plans d'action et axes de travail

Cette plainte, indépendamment du caractère abolitionniste de son initiateur, a pointé du doigt certains manquements dans le fonctionnement et l'organisation de l'administration. Le chef de Service, Christian MULTAO, nous a fixés différents axes de travail.

La programmation des inspections, au titre de la protection animale, exige la réalisation des contrôles dans 1% des exploitations porcine dans le département, autrement, le tour de toutes les exploitations pourrait être accompli dans 130 ans ! C'est pour cela, l'appui d'un système d'analyse de risque semble être primordial. Ce risque peut être évalué à travers deux paramètres : Le taux de mortalité et les motifs de saisie totale ou partielle à l'abattoir des animaux issus d'un élevage déterminé.

Le taux de mortalité dans un élevage est un indicateur important. Un taux anormal ou un pic de mortalité inhabituel reflètent généralement une défaillance dans les pratiques d'élevage et un problème dans l'état sanitaire du cheptel. Détecter ces élevages permet de mieux cibler les contrôles de protection animale et d'identifier les points à risque afin de mettre en place des mesures préventives.

Il n'existe pas de système de surveillance national permettant d'évaluer le taux de mortalité dans les élevages porcins équivalent au projet OMAR spécifique aux élevages bovins. D'ailleurs, grâce à OMAR, un inspecteur à la DDCSPP, a pu identifier lors de mon stage, un élevage bovin avec un taux de mortalité élevé, 8 animaux sur un total de 32. L'élevage en question a été choisi alors, en se basant sur cette information, pour un contrôle au titre de la conditionnalité aux aides PAC. Evidemment, nous nous sommes trouvés devant un état catastrophique et de l'étable et des animaux. Les mesures nécessaires ont été entreprises pour protéger le reste des animaux et les services sociaux ont été contactés pour la situation de l'éleveur.

Nous avons essayé de mettre en place un système de surveillance propre à la DDCSPP du Tarn permettant de mieux explorer l'indice de la mortalité. La tâche aurait pu être facile si la base de données BDPORC⁷ permet d'explorer une telle information comme la BDNI⁸ qui permet de connaître la composition du cheptel français à un instant t. Dans ce cas, il suffirait d'extraire les élevages du département et d'exporter les données vers un tableur permettant de détecter les élevages à problèmes. Par ailleurs, la fenêtre « équarrissage » qui existe bien sur BDPORC n'est pas fonctionnelle. En contactant un responsable à MIDIPORC, l'administrateur de la base donnée, il nous a rappelé que l'objectif principal de BDPORC est de notifier les mouvements des animaux pour assurer la traçabilité dans la filière (figure 9).

Figure 9 : Capture d'écran d'une fiche d'un élevage porcin dans le Tarn, montrant : la fenêtre d'équarrissage inactive, nombre de place sans indication sur le nombre réelle des animaux

⁷ Une association qui collecte et valorise des informations au service de l'ensemble des professionnels de la filière porcine.

⁸ Base de données nationale de l'identification. Il s'agit de la base de référence pour les informations relatives à l'identification des bovins en France.

Pour modéliser la mortalité des animaux, nous avons fait appel à deux bases de données : SIGAL qui permet d'avoir les données d'équarrissage avec un décalage allant, dans la plupart des cas, de 2 à 3 jours ce qui permet d'avoir une information fiable à un instant « t » et BDPORC qui permet de donner une idée sur le nombre d'animaux dans une exploitation. La difficulté que nous avons rencontrée réside dans l'impossibilité d'obtenir l'effectif réel dans un élevage porcin. Le circuit porc est plus court que chez les bovins. Nous pouvons avoir le nombre de place dans une exploitation (figure 9), mais cela ne reflète pas forcément le nombre effectif d'animaux présent. Le choix a été donc de faire appel à deux valeurs, une basée sur la capacité de l'exploitation et une basée sur le total du déchargement qui indique le nombre d'animaux arrivant à l'exploitation.

In fine, l'inspecteur d'un service déconcentré, doit non seulement maîtriser les 2 bases de données selon la disponibilité des informations de chacune, mais en plus, l'obtenu final ne sera qu'approximatif ne permettant pas d'évaluer véritablement ce taux de mortalité, en particulier dans les sites naisseurs.

Dans cette même perspective, nous avons travaillé également sur le taux et les motifs de saisie, totale ou partielle. Il est vrai que l'inspection des viandes d'animaux de boucherie est une inspection sanitaire avant tout, permettant d'écarter les produits inaptes à la consommation humaine. Néanmoins, les données d'abattage, disposant d'un potentiel important pour l'évaluation des pratiques d'élevage et de la condition sanitaire des animaux, peuvent être explorées pour détecter les élevages à problèmes. Des saisies liées à des pathologie respiratoires (pleuropneumonie, pleurésie), à des lésions de polyarthrite, de blessure, de cachexie peuvent être riches d'informations.

Pour cela, nous avons eu recours à deux bases de données. SI2A (Système d'Information sur l'Inspection en Abattoir) est le premier logiciel national de recueil des résultats d'inspection à l'abattoir. Il a comme objectif de « mettre à disposition des services d'inspection en abattoir un logiciel unique afin de saisir les inspections "produit", ces informations étant aujourd'hui enregistrées de locale et non harmonisée »⁹. On l'a compris, SI2A a permis d'harmoniser les motifs de saisies en mettant en place des référentiels de saisie. Il n'est pas encore mis à la disposition de tous les inspecteurs du service contrairement à DEDAL¹⁰ qui permet des extractions simples. Un tableau contenant la liste des animaux d'une espèce donnée, dans un

⁹ Instruction technique DGAL/SDSSA/2014-739.

¹⁰ Une application qui permet de valoriser les données d'inspection en abattoir.

abattoir donné ainsi que les motifs de la saisie, peut être obtenu au bout de quelques clics. Patience et persévérance seront de mise.

Si les motifs de saisie sont harmonisés, l'identification des animaux ne l'est pas. Les abattoirs ont recours, parfois, à des identifiants internes qui leur sont propres, au lieu d'utiliser le numéro de Siret¹¹ ou le numéro EDE¹² connus pour l'administration. De plus, le problème de l'identification des porcs est persistant : le marquage des animaux est souvent réalisé au moment du départ avec des empreintes parfois illisibles et l'encrage du tatouage est souvent insuffisant ou faible. En tout état de cause, identifier les saisies des animaux provenant d'un élevage donné peut être compliqué.

In fine, reste à développer d'autres moyens pour valoriser au mieux les inspections au titre de protection animale dans la filière porcine. L'administration doit renouer avec les vétérinaires libéraux. Ils sont les premiers à être en contact régulier avec les éleveurs. L'administration est appelée à faire un grand travail de communication et de sensibilisation. Déclarer les cas de maltraitance n'est pas un acte de délation, surtout que cette dénonciation empêchera l'éleveur de sombrer dans la déshérence. Il est intéressant également, de collaborer avec les agents chargés des inspections des installations classées puisqu'ils réalisent des contrôles dans les élevages porcins enregistré au titre des installations classées. Dans le cadre de leur mission de police environnementale, ils sont amenés à contrôler les plans d'épandage, la fosse à lisier, mais ils vérifient aussi le nombre des animaux présents dans l'exploitation ainsi que l'état des bâtiments. Pour mieux valoriser ces inspections, il est intéressant de sensibiliser les agents des installations classées au sujet de la protection animale afin d'alerter la direction en cas d'anomalies constatées.

¹¹ C'est un code qui permet d'identifier une entreprise. Il est attribué par un Greffe dès la création d'une société.

¹² Les EDE attribuent aux cheptels bovins, ovins, caprins et porcins un numéro de cheptel (dit n° EDE du cheptel) à 8 chiffres : les 5 premiers désignent les numéros du code INSEE du département et de la commune, les 3 suivants désignent un numéro propre à l'élevage dans la commune.

II- Les aspects non affichés de la crise :

1. L214 : pas n'importe quel interlocuteur

L'association L214-Ethique & animaux, créée en 2008 par Sébastien Arsac et Brigitte Gothière, a su au bout de quelques années se faire démarquer des autres associations de protection animale. Elle compte 700 000 abonnés sur Facebook devant la Fondation Brigitte Bardot (157 000), Green Peace (660 000) et Peta France (80 000), et pas loin de l'association la plus suivie de France avec ses 946 000 abonnés, 30 millions d'amis. Le positionnement abolitionniste de L214 est sujet à controverse ; elle lutte pour l'arrêt de l'exploitation animale et la redéfinition du rapport homme-animal. Ce qui implique l'arrêt de la consommation de tout produit d'origine animale. Les méthodes déployées par L214 pour attirer l'attention du public et des politiques font aussi débats. La diffusion de vidéo-choc ont accéléré la circulation du message porté par les militants de L214 permettant la création d'un nouveau rapport de force. En 2008, l'association a divulgué des images de vaches abattues, conscientes, dans un abattoir Charal à Metz. Le même dépassement a été mis au jour en 2014 et en 2015 concernant successivement des lapins dans le Morbihan et des chevaux dans l'abattoir d'Alès. Il ne faut pas oublier également les révélations bouleversantes sur les poussins broyés vifs dans un couvoir du Finistère en 2014...d'autres vidéos qui s'intéressent à la filière viande ont été divulguées par l'association sollicitant l'indignation de l'opinion publique¹³.

Il faut dire que les associations de protections animales ne sont pas complètement isolées de la politique. D'ailleurs, L214 a animé depuis 2011 une démarche transparente appelée : « L'observatoire Politique & animaux » qui sert au décryptage des positions des candidats politiques par rapport à la cause animale. L214 fait également partie du collectif « AnimalPolitique » lancé au mois de novembre 2016 qui lutte pour placer la cause animale au cœur du débat politique¹⁴. Il ne faut pas s'étonner alors du décalage entre la date du tournage de la vidéo dans l'élevage porcin du Tarn en février 2018 et la date de sa diffusion le 12 avril 2018.

¹³ Les vidéos de l'association L214 sont-elles efficaces pour lutter contre la maltraitance animale, www.francetvinfo.fr

¹⁴ Site internet de l'association : www.l214.com/le-manifeste-animalpolitique, consulté le 14 mai 2018

Il ne faut pas s'étonner alors de la médiatisation qui a accompagné la plainte de L214 contre l'élevage tarnais. D'ailleurs, le 11 avril, les inspecteurs ont été surpris de voir que la porte-parole de L214 a été attendue par des journalistes devant les locaux de la DDCSPP du Tarn. En arrivant à l'exploitation, d'autres journalistes étaient déjà sur les lieux à la guette de la moindre déclaration de la part l'éleveur anéanti et perdu. Le lendemain, la presse écrite, électronique et audiovisuelle ont délayé l'information (figure 10).



Figure 10 : La médiatisation de la plainte L214

2. La place de la communication, la maîtrise des délais administratifs

Le service SPAE de la DDCSPP du Tarn avait à gérer, en priorité, tous les aspects liés à la protection animale dans l'élevage de Peyrole. Mais les préoccupations au service ne se sont pas arrêtées à ce niveau car il y'a un grand travail de communication à mettre en place.

Il s'agit d'un élevage porcin dans le Tarn qui est mis sous les feux des projecteurs. Le chef de service a tenu alors à informer les différents concernés pour qu'ils soient mis à la page et ne pas être dépassés par les événements. En effet, l'administration devait rouler à une vitesse qui ne lui est pas propre, suivant le même rythme des médias et des activistes de L214 qui se sont acharnée contre les services vétérinaires et contre la filière porcine en général (Figure 10).

La Chambre de l'Agriculture, la Maison de l'Elevage, l'interprofession porcine d'Occitanie MIDIPORC, ainsi que les directions centrales et régionales ont été tous contactés par Christian MULATO. Des réunions de services, d'information ou de discussion, se sont succédées pour que les agents se sentent toujours impliqués. Et c'est à ce moment-là que j'ai pris conscience de l'importance de la dynamique des relations pour un chef de service, un point sur lequel, Alain GONTHIER, a beaucoup insisté lors de ses interventions à l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV).

La DGAL n'avait pas son mot à dire sur ce sujet ni le Service Régional Alimentation à la DRAAF Occitanie d'ailleurs. Les agents de la DDCSPP avaient une seule "consigne" ou "conseil" : ne pas recevoir les activistes de L214. Cette réponse est dénuée de sens du moment où l'information a été largement relayée par les médias et une plainte pour maltraitance animale a été déposée au Parquet d'Albi par l'avocate de l'association contre l'éleveur le 12 avril, c'est-à-dire, le jour même de la plainte. On comprend mieux pourquoi la porte-parole de L214, Iris Bruyère, a été surprise d'être reçue par la direction de la DDCSPP. Elle n'a pas eu le même accueil dans les autres départements.

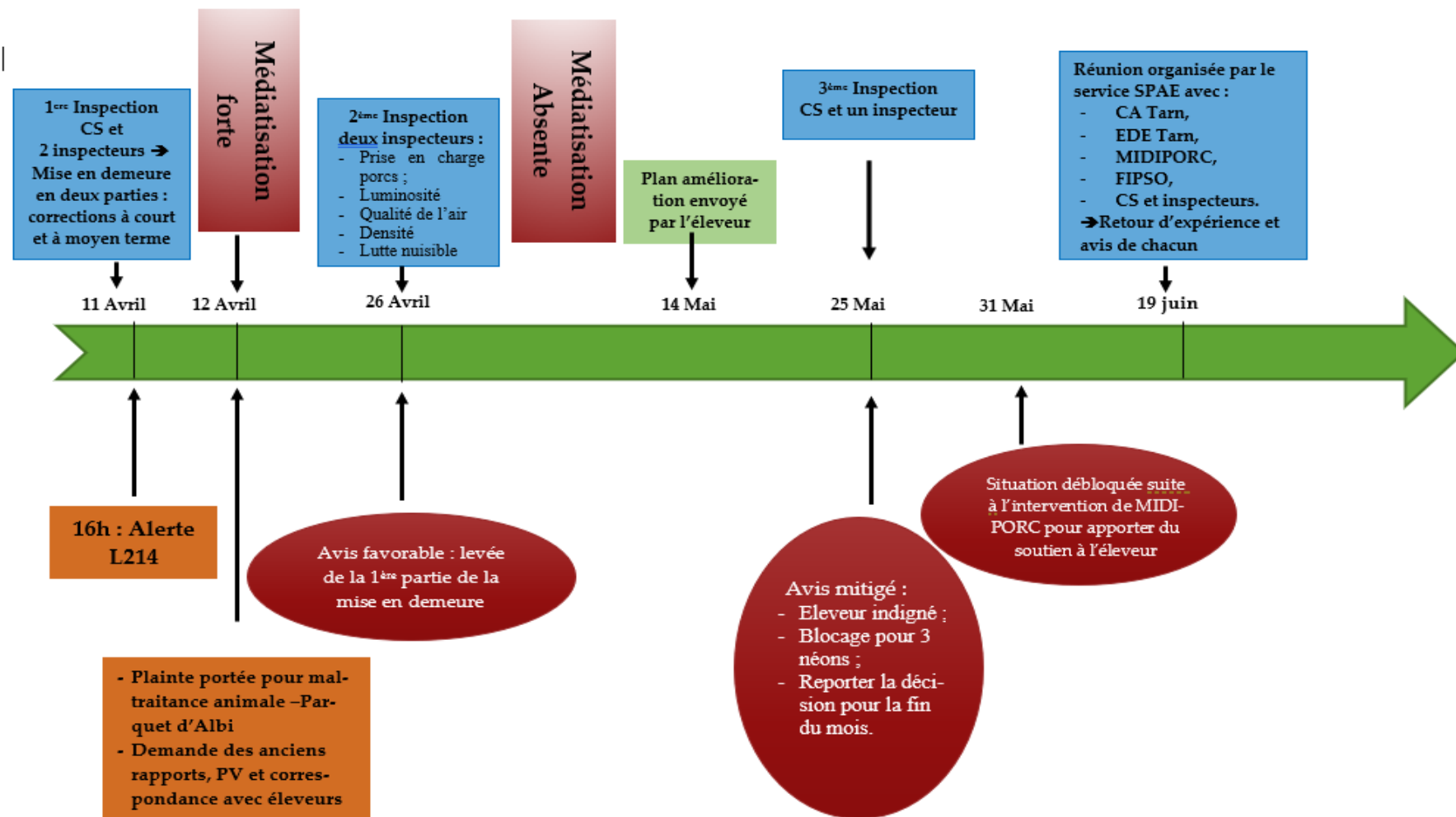


Figure 11 – Chronogramme de la gestion de la plainte

Il faut dire qu'un service déconcentré peut se sentir vite isolé dans ce genre de situation surtout quand les citoyens commencent à agir contre les pratiques de l'éleveur. Le service SPAE a reçu des insultes et des messages d'indignations par mail après la diffusion de la vidéo.

Face aux sollicitations de l'avocate de L214 pour obtenir les données administratives liées à cet élevage, y compris, les rapports des inspections des dernières années ainsi que les rapports des différents contrôles effectués par les inspecteurs, le chef de service a pris contact avec le Service des Affaires Juridiques de la DGAL (SAJ) pour avis. Ce dernier, fortement occupé par le projet de loi relatif aux Etats Généraux de l'Alimentation, n'a pas pu exprimer une opinion nette sur ce point. Il fallait attendre le 20 avril pour qu'un consultant juridique du SAJ apporte les éléments nécessaires aux interrogations du service déconcentré du Tarn. En effet, l'administration est dans l'obligation de communiquer les rapports d'inspection, qui constituent des documents administratifs, à l'avocate de L214 sous réserve qu'ils aient perdu leur éventuel caractère préparatoire¹⁵, et ce dans un délai d'un mois. Au-delà de ce délai, une décision implicite de refus pourrait être contestée devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Cette communicabilité n'est pas sans réserve ; si le contrôle a abouti à mettre en demeure l'exploitant de corriger certaines anomalies sous un certain délai, le document revêt donc un caractère préparatoire et peut ne pas être communiqué.

¹⁵ Code des relations entre le public et l'administration, article L311-1 et article L311-2

3. Aller au-delà du prescrit

Les méthodes de L214 ont été souvent condamnées. Aucune personne ne peut accepter que des étrangers, puissent s'introduire chez elle sans son autorisation, avec ou sans effraction. Il faut dire que l'éleveur habite avec sa famille, juste à côté de son élevage.

Dans ce genre de situation, il est important de gérer le dossier d'une façon équilibré et juste. Comment remédier à une situation anormale où des manquements à la protection animale de ces cochons ont été relevés, sans pour autant succomber à la pression exercée par une association de protection animale abolitionniste, des activistes acharnés et les médias. Un véritable défi à relever par l'administration !

Il est à noter que suite à la divulgation de la vidéo, le service vétérinaire du Tarn a été contacté par la Direction de la Viande pour avoir plus de renseignements. Certains transformateurs de la région ont allé jusqu'à déclarer sur leurs pages qu'ils ne collaborent pas avec cet élevage, réfutant ainsi toute implication dans l'affaire.

Si Mr Hamelle a été motivé au départ pour corriger les défaillances relevées par l'administration, cette motivation n'a pas tardé à s'estomper avec le temps. En plus des difficultés familiales qui ont découlé de cette affaire, le groupement a suspendu toute collaboration avec son exploitation. D'ailleurs, lors de la 3^{ème} inspection, il a exprimé son mécontentement face à la situation et a refusé de remplacer 3 néons afin d'enlever la mise en demeure. Le chef de service a contacté MIDIPORC ainsi que son groupement professionnel afin de trouver une solution adéquate à ce blocage, tenant en compte les effets matériel, social et familial que l'éleveur avait vécus. Une réunion a été organisée par le service SPAE du Tarn, le 19 juin, rassemblant toutes les parties prenantes pour recenser les avis de chacun et réfléchir sur l'avenir de l'élevage en attendant le départ à la retraite de l'éleveur.

CONCLUSION

La gestion d'une plainte déposée par L214 ne peut pas être considérée comme une affaire banale ou ordinaire. Décider de ne plus accueillir certaines associations de protection animale pour le caractère abolitionniste n'a jamais été la solution. L'expérience vécue par les services déconcentrés dans d'autres départements l'avait bien démontré. Le défi que la DDCSPP du Tarn avait à relever est de trouver le juste équilibre entre le traitement d'une plainte qui touche à la protection animale dans un élevage porcin tout en tenant compte du caractère émotionnel de la façon par laquelle cette information a été relayée pour ne pas porter, inutilement, préjudice à l'éleveur concerné. Garder une équidistance entre les deux parties prenantes et ne pas subir les pressions exercées par le public de L214 et les médias est primordial.

Le sens du relationnel est un atout important qui permet de décoincer certains blocages et de faire avancer les choses d'une façon rapide et efficace. Il est à souligner également l'importance de l'effet individu dans l'administration. La direction centrale ne peut pas tout prévoir dans les instructions techniques, il n'y a pas de guide d'utilisation pour dicter aux services déconcentrés comment réagir face à un public particulier et face aux associations de protection animale. De ce fait, la motivation et la volonté des personnes à faire changer les choses et aller au-delà du prescrit font la différence entre une direction et une autre. L'éleveur en refusant de changer les trois néons exprimait, en effet, une souffrance psychologique, professionnelle et sociale. C'est pour cela que l'administration ne s'est pas contentée de son rôle de simple contrôleur mais elle a joué le rôle d'un intermédiaire privilégié vu son caractère neutre. D'ailleurs, l'accompagnement de cet élevage ne s'est pas arrêté au moment de la levée de la mise en demeure mais d'autres suivis seront effectués pour éviter une récurrence. Personne ne peut nier l'effet moteur de l'intervention de L214, la motivation de l'éleveur et des autres éleveurs de la région ne sera pas la même autrement. Les éleveurs ne veulent pas l'admettre car ils refusent d'être mis en question par un groupe de personnes qui s'opposent d'emblée à leur activité, à leur façon d'être. Mais les groupements professionnels se sont mobilisés afin de sensibiliser leurs adhérents à l'importance des conditions de vie des animaux et de la notion du bien-être animale.

Enfin, le service SPAE du Tarn a croulé sous les plaintes suite à l'affaire L214. De ce fait, il est intéressant de trouver un moyen d'échange entre les différents services déconcentrés afin de faire circuler des retours d'expériences apportant conseils et réponses pour des situations similaires dans l'avenir.

Références bibliographiques

Décret, loi, circulaire :

Code des relations entre le public et l'administration, article L311-1 et article L311-2

Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, JO L 47 du 18.2.2009, p. 5–13.

Instruction technique DGAL/SDSSA/2014-739.

Pages consultés sur le web :

Meysenq Licia, Les vidéos de l'association L214 sont-elles efficaces pour lutter contre la maltraitance animale, www.francetvinfo.fr

Site internet de l'association : www.l214.com/le-manifeste-animalpolitique, consulté le 14 mai 2018.

Communiqués de Presse :

Préfet du Tarn, Communiqué de presse du 12 avril 2018, Elevage SCAE Le Fédié, commune de Peyrole.

Préfet du Tarn, Communiqué de presse du 27 avril 2018, Elevage SCAE le Fédié, commune de Peyrole.